



Le soussigné donne avis aux citoyens intéressés que lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le lundi 8 décembre 2025 à 19 h en la salle des délibérations du conseil municipal, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, deux (2) demandes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Dérogation mineure 2025-00170 - Nouvelle construction au 9, rue Labonté

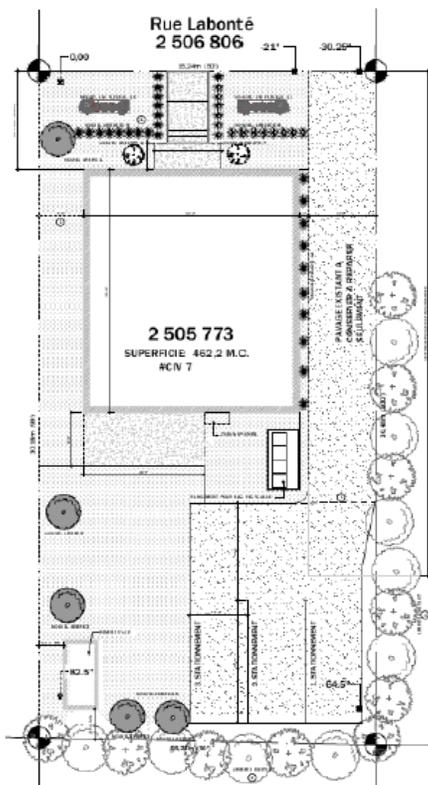
Immeuble : Lot 2 505 773, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 9, rue Labonté.

Nature : Autoriser que le nouveau bâtiment déroge aux marges de recule avant et latérale et autoriser que l'allée de stationnement occupe plus d'espace en cour latérale.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre une marge de recul avant de 4,5 mètres plutôt que 6 mètres exigé à la grille des spécifications H-218.
- Permettre une marge de recul latérale de 2 mètres plutôt que 3 mètres exigé à la grille des spécifications H-218.
- Permettre des marges latérales totales de 5.3 mètres plutôt que 6 mètres exigé à la grille des spécifications H-218.
- Permettre que l'allée d'accès à l'aire de stationnement occupe 88% de la cour latérale plutôt que 70% exigée à l'article 105.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2025 et a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de ces dérogations mineures.



Dérogation mineure 2025-00177 - Affichage au 77, boul. Desjardins Est.

Immeuble : Lot 3 004 818, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 77, boul Desjardins Est.

Nature : Permettre une enseigne murale supplémentaire et non adjacente à une voie circulation

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre une enseigne sur le mur latéral droit, en plus de l'enseigne située sur la façade principale, alors que celui-ci ne donne pas sur une rue.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2025 et a fait l'objet d'une recommandation majoritairement défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de la dérogation mineure



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 21 novembre 2025

Avis numéro : 2025-113

Philippe Huot
Greffier